

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET FORET

A R R E T E

**portant dérogation à l'interdiction de capture et transport de spécimens
d'espèce animale non indigène, Tortue de Floride (*Trachemys spp*)**

Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article 11 de la convention de Berne selon lequel chaque partie contractante s'engage à contrôler strictement l'introduction des espèces non indigènes,

Vu le code de l'Environnement, notamment les articles L.411-3 et L.411-5,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Simone SAILLANT, directrice départementale des territoires du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

Vu le programme DAISIE (Delivering Alien Invasive Species Inventories for Europe), établissant un inventaire des espèces exotiques envahissantes pour l'Europe,

Vu le Plan national d'Action (PNA) en faveur de la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) et sa déclinaison pour la région Centre Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 portant dérogation à l'interdiction de capture et transport d'espèce animale non indigène, *Trachemys spp*, et autorisant sa destruction, sur le site de Courpain à Ouvrouer-les-Champs au titre de l'année 2015, suite à la demande présentée par M. Cyril MAURER, Directeur de la Maison de Loire du Loiret – La Chanterie, boulevard Carnot, 45150 JARGEAU,

Vu la nouvelle demande présentée le 14 décembre 2015 par M. Cyril MAURER, Directeur de la Maison de la Loire du Loiret pour la capture et le transport de Tortues de Floride (*Trachemys spp*) au titre de l'année 2016, comportant notamment le bilan des captures et des séances de tirs réalisées en 2015, évoquant la forte probabilité de reproduction de cette espèce sur le site de Courpain,

Vu l'avis de M. le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 22 décembre 2015,

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental de la Protection de la Population en date du 30 décembre 2015,

Vu la procédure de participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement réalisée entre les 15 et 31 janvier 2016,

Vu l'absence de remarques formulées lors de cette procédure,

Considérant que la demande porte sur une espèce non autochtone au milieu naturel de France métropolitaine,

Considérant que les spécimens de *Trachemys* spp ont le statut d'espèces exotiques envahissantes,

Considérant la concurrence que la tortue de Floride occasionne à la faune autochtone et notamment la Cistude d'Europe,

Considérant que le site de Courpain à OUVROUER-les-CHAMPS présente toutes les potentialités pour accueillir la Cistude d'Europe,

Considérant que la prolifération de la tortue de Floride est susceptible d'être la source de propagation d'agents pathogènes,

Considérant les impacts préjudiciables de cette espèce sur les milieux naturels ligériens,

Considérant la qualification du demandeur et les objectifs scientifiques poursuivis,

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} – Identité du bénéficiaire

La Maison de la Loire du Loiret, La Chanterie – Boulevard Carnot 45150 JARGEAU, représentée par son Directeur, M. Cyril MAURER, est autorisée de capturer et transporter des spécimens de tortues de l'espèce *Trachemys* spp sur le site de Courpain (Ouvrouer les champs).

Article 2 – Conditions de la dérogation

Les captures se feront à l'aide de pièges à trappes flottants, de pièges à insolation et de filets verveux.

Les animaux capturés seront transportés chez M. Pierre FUHRMANN-BACCI, titulaire d'un certificat de capacité et président de l'association « les amis des tortues du Centre », 139 rue du 11 Novembre, 45240 MARCILLY EN VILLETTE, aux fins d'études.

A défaut, s'agissant d'une espèce exotique envahissante, ils seront euthanasiés.

Article 3 – Mesures de suivi

M. Cyril MAURER, Maison de la Loire du Loiret, fournira un bilan des opérations de capture et des études réalisées, au plus tard le 31 janvier 2017.

Ce bilan sera transmis :

- à la Préfecture du Loiret, Direction Départementale des Territoires, Service Eau, Environnement et Forêt, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS Cedex,
- au service départemental de l'ONCFS, 19bis rue du civet, 45150 JARGEAU

Article 4 – Durée de réalisation des activités bénéficiant de la dérogation et des mesures compensatoires

La dérogation est accordée à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 5 – Sanctions

Le non respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions prévues à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

Article 6 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et la Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Loiret et dont une copie sera notifiée à M. Cyril MAURER, M. Pierre FUHRMANN-BACCI ainsi qu'à M. le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret.

Fait à Orléans, le 5 février 2016
Le Préfet du Loiret,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires,
Signé : Simone Saillant

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

**Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;**

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1